

Conférence du désarmement

16 septembre 2016

Français

Original : anglais

Note verbale, datée du 29 août 2016, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la délégation des États-Unis d'Amérique, transmettant le texte soumis par les États-Unis à la Conférence du désarmement, intitulé « Mise en œuvre des recommandations proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189*) pour renforcer la stabilité dans l'espace »

La délégation des États-Unis d'Amérique auprès de la Conférence du désarmement présente ses compliments au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, Michael Møller, et a l'honneur de transmettre au secrétariat le document ci-joint :

Texte soumis par les États-Unis à la Conférence du désarmement, intitulé : « Mise en œuvre des recommandations proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189*) pour renforcer la stabilité dans l'espace »

La délégation des États-Unis prie le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce rapport soit publié et distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

La délégation des États-Unis d'Amérique auprès de la Conférence du désarmement saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, Michael Møller les assurances de sa très haute considération.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 octobre 2016).

GE.16-16078 (F) 071016 111016



* 1 6 1 6 0 7 8 *

Merci de recycler



Texte soumis par les États-Unis à la Conférence du désarmement, intitulé : « Mise en œuvre des recommandations proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189*) pour renforcer la stabilité dans l'espace »

Introduction

1. Les États-Unis sont déterminés à assurer la viabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial. Il est de la responsabilité de tous ceux qui mènent des activités spatiales de s'intéresser aux questions liées à l'encombrement de l'espace orbital, à la prévention des collisions et à la nécessité d'un comportement responsable et pacifique dans l'espace. Lorsque l'on examine les possibilités de coopération internationale en vue d'assurer la sécurité et la viabilité de l'espace, certaines nations préconisent la conclusion d'un nouvel accord juridiquement contraignant de limitation des armements destiné à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et l'utilisation de la force contre des objets spatiaux. Les États-Unis ont commenté en détail les problèmes que pose une telle approche.

2. Les États-Unis sont au contraire convaincus qu'il est possible de remédier aux problèmes en matière de sécurité dans l'espace auxquels est confrontée la communauté internationale par des mesures concrètes à court terme. Les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales constituent une approche pragmatique et volontaire des réponses à apporter aux préoccupations à court terme concernant la sécurité et la viabilité de l'espace. Ainsi, les États-Unis ont le plaisir de soumettre leurs observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations contenues dans le rapport de consensus établi en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans le cadre des travaux actuellement menés par la Conférence du désarmement.

3. Les États-Unis se félicitent du consensus historique auquel est parvenu le Groupe d'experts gouvernementaux. L'étude réalisée par le Groupe d'experts a offert une occasion unique d'obtenir un consensus sur l'importance et l'urgence de prendre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales volontaires et pragmatiques en vue de garantir la viabilité et la sûreté de l'environnement spatial et de renforcer la stabilité et la sécurité dans l'espace dans l'intérêt de toutes les nations. Les recommandations proposées dans l'étude du Groupe d'experts constituent un point de départ efficace pour les débats portant sur les problèmes de sécurité et de viabilité de l'espace.

4. Les États-Unis se félicitent du fait que l'Assemblée générale a, à sa soixante-huitième session en 2013, accueilli avec satisfaction la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et a engagé les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport, grâce à des mécanismes nationaux appropriés à titre volontaire et dans le respect de leurs intérêts nationaux mutuels. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport à toutes les entités et les organisations compétentes des Nations Unies (y compris la Conférence du

désarmement) en vue de faciliter la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra¹.

5. Les États-Unis ont également le plaisir de signaler qu'ils sont coauteurs, avec la Fédération de Russie et la Chine, de trois résolutions (A/RES/68/50, A/RES/69/38 et A/RES/70/53) qui ont été adoptées par l'Assemblée générale en 2013, 2014 et 2015, respectivement. Ces résolutions encouragent les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. En particulier, la résolution 70/53 encourage les États Membres à avoir des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application des mesures. Les États-Unis notent aussi que la Commission du désarmement a récemment envisagé d'adopter un point de l'ordre du jour concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en réponse à une proposition dont les États-Unis se réjouissent d'être les coauteurs avec la Russie et la Chine. Nous espérons que ce nouveau point sera ajouté à l'ordre du jour de la Commission pour le début de sa session de 2017. Dans la résolution 70/53, il était également demandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans le système des Nations Unies, avec une annexe contenant les vues des États Membres sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

6. Dans ce contexte, les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de faire connaître leurs vues concernant : les mesures de transparence et de confiance recensées par le Groupe d'experts gouvernementaux qui sont intéressantes pour les travaux de la Conférence ; la mise en œuvre par les États-Unis de certaines mesures de transparence et de confiance recommandées par le Groupe d'experts ; et la manière dont la Conférence pourrait exploiter les travaux du Groupe d'experts.

7. Il conviendrait aussi de noter que les États-Unis ont estimé que les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts étaient applicables aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier aux travaux en cours du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique. Les États-Unis ont soumis leurs vues au Groupe de travail en octobre 2014 (A/AC.105/1080). De plus, en 2016, les États-Unis ont appuyé le développement de priorités thématiques au sein du Sous-Comité scientifique et technique en prévision du cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50). Ces priorités thématiques sont notamment : 1) le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation ; 2) le cadre international pour les services de météorologie de l'espace ; 3) le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale ; 4) la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes ; 5) l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux ; et 6) le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (A/AC.105/C.1/WGW/2016/L.1). Les États-Unis notent que les priorités thématiques 5 et 6 sont compatibles avec les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

¹ Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/RES/68/50), 10 décembre 2013.

Mesures de transparence et de confiance recensées par le Groupe d'experts gouvernementaux qui sont intéressantes pour la Conférence du désarmement et la mise en œuvre par les États-Unis

8. Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux considère que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales peuvent améliorer la sûreté, la pérennité, la sécurité et la stabilité des activités spatiales courantes et contribuer à l'entente et à l'amitié entre les États et les peuples. Les États-Unis estiment que les mesures de transparence et de confiance ci-après (reprises des paragraphes correspondants du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux) sont celles qui intéressent le plus les travaux de la Conférence :

Échange d'informations sur les politiques spatiales

9. Paragraphe 37 : « Les États devraient publier des informations sur leurs stratégies et leurs politiques spatiales nationales, y compris celles concernant leur sécurité. Ils devraient également publier des informations sur leurs principaux programmes de recherche et d'applications spatiales, afin d'instaurer entre tous un climat de confiance sur les questions militaires et civiles, dans le respect de leurs engagements multilatéraux. »

10. Les États-Unis mettent en œuvre cette mesure de transparence en publiant des principes, objectifs et stratégies des activités spatiales nationales, notamment la politique spatiale nationale des États-Unis pour 2010 et la politique des États-Unis en matière de transport spatial pour 2013. Ils participent aussi, avec d'autres pays qui mènent des activités spatiales, à des échanges de vues bilatéraux et multilatéraux sur l'espace, à l'occasion desquels ils répondent aux questions liées aux déclarations de politique générale publiées par le Gouvernement des États-Unis ainsi qu'aux rapports soumis par le pouvoir exécutif au Congrès.

Échange d'informations sur les principales dépenses spatiales militaires et autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale

11. Paragraphe 38 : « Conformément à l'engagement politique qu'ils ont pris d'établir des rapports nationaux sur leurs principales dépenses militaires et en application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires qui ont été adressées à tous les États Membres, les gouvernements devraient utiliser les mécanismes existants pour faire rapport sur leurs dépenses spatiales militaires ainsi que sur les autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale (par. 1 de la résolution 66/20 de l'Assemblée générale, et A/66/89 et Corr.1 à 3, annexe II). Ils sont invités à joindre à leurs rapports des notes explicatives qui précisent ou éclairent les données et les chiffres communiqués, tels que la part des dépenses spatiales militaires dans le produit intérieur brut et les changements importants intervenus depuis les rapports précédents. »

12. Les États-Unis publient des informations sur les dépenses publiques concernant l'ensemble des activités spatiales fédérales, menées dans le domaine militaire et dans celui de la sécurité nationale ainsi que dans d'autres domaines, dans le Rapport annuel sur l'aéronautique et l'espace du Président. Conformément à la loi nationale de 1958 relative à l'aéronautique et à l'espace, le Rapport annuel sur l'aéronautique et l'espace contient une description complète des activités programmées et les résultats obtenus par tous les organismes des États-Unis du domaine de l'aéronautique et de l'espace pendant l'année calendaire précédente. Les derniers rapports ont été établis sur la base de l'exercice budgétaire, qui concorde avec la période budgétaire désormais utilisée pour les programmes du Gouvernement fédéral. Chaque année, les responsables des activités spatiales fédérales font des déclarations publiques concernant les activités spatiales qui seront menées pendant l'exercice budgétaire suivant.

Échange d'informations et notifications liées aux activités spatiales

13. Paragraphe 39 : « On pourrait parvenir à localiser plus précisément les objets spatiaux grâce à l'échange d'informations sur leurs principaux paramètres orbitaux et, en particulier, grâce aux mesures concrètes ci-après :

a) L'échange d'informations sur les données orbitales des objets spatiaux et le signalement auprès des opérateurs spatiaux publics et privés concernés, dans la mesure du possible, des conjonctions orbitales éventuelles entre astronefs ;

b) La transmission à l'Organisation des Nations Unies, dès que possible, des données d'immatriculation des objets spatiaux, conformément à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale intitulée "Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" ;

c) L'accès public aux registres nationaux des objets spatiaux. »

14. Les États-Unis mettent ces mesures en œuvre. Ils sont parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, communiquent des renseignements au Bureau des affaires spatiales de l'ONU et publient leurs données d'immatriculation sur le site Web usspaceobjectsregistry.state.gov. Ils fournissent également aux utilisateurs inscrits sur le site Web www.space-track.org les principaux paramètres de l'orbite des objets spatiaux et envoient aux autres opérateurs spatiaux, en cas d'urgence et sur demande, des notifications de rapprochement pour prévenir les risques de collision avec d'autres objets spatiaux ou débris spatiaux. Ils communiquent aux opérateurs des évaluations précises des conjonctions, qui contiennent des données éphémérides détaillées en réponse à la notification initiale d'un rapprochement.

15. Paragraphe 40 : « Conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États doivent porter immédiatement à la connaissance des autres États ou du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tout phénomène découvert par eux dans l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la santé des astronautes ou pour les vols spatiaux habités. À titre facultatif, les États sont également invités à informer en temps opportun les autres opérateurs spatiaux publics et privés des phénomènes naturels pouvant présenter un danger pour les astronefs engagés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. »

16. Les États-Unis appliquent cette mesure en diffusant des alertes relatives à la météorologie spatiale sur le site Web www.swpc.noaa.gov.

17. Les États-Unis non seulement appuient la sûreté de leurs propres vols spatiaux habités, mais ils coopèrent également avec la Chine pour réduire au minimum les risques de collision entre des objets spatiaux et ses vols spatiaux habités. Ils adressent notamment des notifications de rapprochement à la Chine dans le cadre de ses missions Shenzhou.

Notification des lancements d'astronef

18. Paragraphe 41 : « Les États procèdent à la notification préalable des lancements de véhicules spatiaux en indiquant leur mission. Le Groupe a pris note qu'un exemple de notification est contenu dans le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye). »

19. Les États-Unis procèdent à la notification des lancements planifiés de véhicules spatiaux, dans le respect des dispositions du Code de conduite de La Haye, auquel ils ont adhéré.

Notification aux fins de la réduction des risques

20. Paragraphe 42 : « Les États devraient notifier aux États concernés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol de leurs objets spatiaux. »

21. Les États-Unis envoient aux autres opérateurs spatiaux, en cas d'urgence et sur demande, des notifications de rapprochement lorsque des risques de collisions existent avec d'autres engins spatiaux ou débris spatiaux. Ils leurs communiquent, en ce qui concernent les conjonctions, des évaluations précises qui contiennent des données éphémérides détaillées en réponse à la notification initiale d'un rapprochement comportant un risque de collision. Ces évaluations affinées peuvent contribuer à assurer l'efficacité et l'efficacité des manœuvres d'évitement exécutées par les opérateurs d'engins spatiaux coopérant. Les États-Unis utilisent leurs informations relatives à l'environnement spatial, notamment celles reçues dans le cadre de leur programme international de veille spatiale, pour appuyer l'exploitation de leur propres engins spatiaux de manière à ne pas mettre en péril la sécurité des vols spatiaux d'autres États.

22. Paragraphe 43 : « Les États devraient appuyer la mise au point et l'application de mesures qui leur permettent d'informer tous les autres États concernés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, et de leur notifier, en temps utile et dans toute la mesure possible, toutes les rentrées prévues à haut risque au cours desquelles l'objet spatial rentrant ou les matériaux résiduels provenant de celui-ci pourraient causer de sérieux dégâts ou entraîner une contamination radioactive. »

23. Les États-Unis envoient des avis aux aviateurs et aux marins présents dans les zones concernées par des rentrées atmosphériques et ont diffusé des notifications concernant la rentrée incontrôlée de plusieurs de leurs objets spatiaux, même si le risque pour la sécurité publique est jugé extrêmement faible. De plus, l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis est membre du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, qui a établi des procédures de notification et de suivi des campagnes d'essais annuelles de rentrées atmosphériques présentant un risque élevé.

24. Paragraphe 44 : « Les États devraient notifier aux autres États risquant d'être touchés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les risques d'origine naturelle ou provoqués par l'homme qui mettent en péril la sécurité du vol des objets spatiaux, y compris les risques posés par le dysfonctionnement d'un objet spatial ou sa perte de contrôle, qui rendrait son entrée dans l'atmosphère extrêmement dangereuse ou augmenterait les chances de collision. »

25. Les États-Unis participent aux campagnes d'essais annuelles du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la rentrée atmosphérique incontrôlée d'objets spatiaux. Les dernières campagnes ont notamment porté sur la coopération aux fins du suivi de la rentrée atmosphérique incontrôlée du Satellite américain de recherche sur la haute atmosphère (UARS) et des satellites allemands ROSAT en 2011, de l'engin spatial russe Phobos-Grunt en 2012, et du satellite d'étude de la gravité et de la circulation océanique en régime stable (GOCE) de l'Agence spatiale européenne en 2013.

26. Les États-Unis ont aussi communiqué aux États concernés, ainsi qu'à la communauté internationale, des informations concernant la défaillance d'un de leurs satellites (USA-193) en janvier 2008 et la collision des satellites Cosmos 2251 et Iridium 33 en février 2009.

27. Paragraphe 45 : « Il faut éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie. Lorsqu'un État juge nécessaire de procéder intentionnellement à des désintégrations, il devrait informer de son projet les autres États risquant d'être touchés,

y compris en leur faisant part des mesures qu'il compte prendre pour s'assurer que la destruction intentionnelle est exécutée à une altitude suffisamment basse pour limiter la durée de vie en orbite des fragments ainsi créés. Il importe que soient scrupuleusement suivies les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". »

28. Les États-Unis ont mis en œuvre cette mesure en diffusant en février 2008, des notes diplomatiques sur la destruction prévue du satellite USA-193. Ils ont également diffusé, avant et après la destruction, des informations sur les mesures de réduction des débris appliquées au satellite USA-193. Les activités menées par les États-Unis dans le cadre de la destruction de ce satellite l'ont été conformément aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et à celles du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux.

Contacts et visites de sites de lancements

29. Paragraphes 46 et 47: « Les visites d'information organisées par les États à titre volontaire peuvent permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et les procédures qu'ils appliquent à leurs activités spatiales, y compris leurs activités militaires et à double finalité, et être l'occasion d'élaborer des notifications et de tenir des consultations. Compte tenu de l'article X du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres engagements pris sur le plan multilatéral, les États sont engagés à bien vouloir envisager d'autoriser, sur demande, des visites d'experts dans leurs installations spatiales [notamment sur leurs sites de lancements d'engins spatiaux, dans les centres de commande et de contrôle des objets en vol et dans d'autres installations spatiales], y compris, le cas échéant, dans leurs centres de connaissance de l'environnement spatial. »

30. Conformément à leur législation et réglementation relatives au transfert de technologies et à leurs accords multilatéraux, les États-Unis accueillent régulièrement des observateurs internationaux dans les centres d'opérations qui gèrent les vols habités et les engins spatiaux robotisés de la NASA et de l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (National Oceanic and Atmospheric Administration-NOAA). Ils ont également invité des experts militaires et civils à se rendre au Centre de commandement stratégique et d'opérations spatiales du Département de la défense dans le cadre des activités de coopération militaire.

Coopération internationale

31. Paragraphes 49 et 51: « La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer davantage profit. La coopération entre les pays qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas dans le cadre de projets scientifiques et techniques favorise l'instauration d'un climat de confiance. [...] La coopération internationale est un moyen efficace de faire valoir le droit de chaque nation d'atteindre l'objectif légitime consistant à mettre la technologie spatiale au service de son développement et de son bien-être. »

32. Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure dans le cadre d'un large éventail de mécanismes bilatéraux et multilatéraux utilisés pour renforcer la coopération internationale. Pour l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA), et l'accomplissement de sa mission, cette coopération est essentielle. La NOAA coopère de manière bilatérale avec ses homologues à travers le monde aussi bien pour le partage de données d'observation spatiale de la Terre que dans le cadre de missions satellitaires conjointes, et de manière multilatérale dans le cadre du Groupe sur l'observation de

la Terre, du Comité d'observation de la Terre par satellite et du Groupe de coordination des satellites météorologiques, entre autres.

33. Paragraphe 55 : « Les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités en sciences et technologies spatiales peuvent permettre d'améliorer les compétences et les connaissances spatiales des enseignants et des scientifiques des pays en développement dans toutes les régions du monde. Ces programmes doivent voir l'accent mis sur la théorie, la recherche, les applications, les exercices sur le terrain et les projets pilotes pour faire avancer le développement économique et social dans les États et les régions visés. »

34. Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en appuyant les travaux menés au sein du Groupe sur l'observation de la Terre et du Comité d'observation de la Terre par satellite, y compris en mettant en œuvre le projet GEONETCast Americas et en jouant un rôle important dans le Groupe de travail sur le renforcement des capacités et la démocratie des données du Comité d'observation de la Terre par satellite.

35. Paragraphe 56 : « On pourrait adopter des politiques de libre diffusion de données satellitaires publiques pour favoriser le développement économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, intitulée "Principes sur la télédétection". Afin de promouvoir les politiques de diffusion des données, les États pourraient également envisager d'adopter des programmes visant à former et informer les usagers des pays en développement pour qu'ils puissent recevoir et interpréter les données satellitaires et les rendre accessibles aux utilisateurs nationaux et internationaux pour que ceux-ci puissent les exploiter. »

36. Les Principes sur la télédétection sont l'un des ensembles de principes les plus utiles pour le développement durable. Ces principes ont introduit le concept de disponibilité non discriminatoire des données, qui a permis l'utilisation de données géospatiales obtenues depuis l'espace, de grande qualité et d'actualité pour le développement durable, dans des domaines tels que l'agriculture, l'évaluation de la déforestation, la gestion des catastrophes, la lutte contre la sécheresse et la gestion des terres, ce dont la société doit tirer d'importants bénéfices. Des dizaines d'États exploitent aujourd'hui des satellites d'observation de la Terre et coopèrent pour optimiser l'utilisation des informations reçues de ces engins spatiaux pour appuyer le développement durable de tous les pays. Dans le cadre d'organismes tels que le Comité d'observation de la Terre par satellite et le Groupe sur l'observation de la Terre, les données satellitaires sont largement diffusées à des groupes d'utilisateurs constitués aux seins d'institutions gouvernementales, d'instituts de recherche et d'organismes non gouvernementaux du monde entier. Les travaux sur la question cruciale de l'alerte et de l'intervention en cas de catastrophe ont également été accélérés par des initiatives telles que le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures ».

37. Les politiques mondiales d'accès libre aux données prévoient l'accès gracieux ou à un coût minime aux données géospatiales. Par exemple, le Service géologique des États-Unis (United States Geological Survey) fournit gratuitement à la communauté internationale un accès électronique à toutes les images Landsat conservées dans les archives nationales placées sous sa responsabilité et regroupant toutes les images mondiales depuis Landsat-1, lancé en 1972. De plus, l'ensemble des données d'observation de la Terre par satellite et des produits d'information dérivés détenus par la NASA continuent d'être disponibles et accessibles à tous sans frais grâce à son Système de données et d'information sur l'observation de la Terre. De même, la NOAA communique depuis des décennies toutes les données de ses missions en temps quasi réel à la communauté internationale, tout en couvrant, par ses satellites géostationnaires, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale à des fins de prévisions météorologiques à court terme et de suivi des fortes tempêtes.

La NOAA mène également plusieurs activités de renforcement des capacités, notamment la formation de météorologues d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale à l'utilisation des données satellitaires, la tenue de conférences d'utilisateurs de satellites et la conduite d'ateliers en ligne ou en présentiel, sous l'égide du Groupe de travail sur le renforcement des capacités et la démocratie des données du Comité d'observation de la Terre par satellite. Plusieurs autres missions satellitaires en cours ou prévues sont ou seront assorties de politiques de diffusions des données similaires. Le principe de l'accès libre et non discriminatoire aux données a favorisé la transparence et la confiance entre les États et est d'une importance vitale pour le développement durable sur Terre.

Mécanismes consultatifs

38. Paragraphe 57 et 58 : « La tenue de consultations régulières sous la forme d'échanges diplomatiques bilatéraux et multilatéraux et d'autres mécanismes intergouvernementaux, notamment d'échanges entre décideurs, militaires ou chercheurs, peut permettre d'éviter les incidents et les malentendus et de dissiper la méfiance. Ces consultations peuvent aussi présenter d'autres avantages :

- a) Mieux faire comprendre les informations fournies sur les programmes d'exploration pacifique et d'utilisation de l'espace, notamment dans un souci de sécurité nationale ;
- b) Mieux faire comprendre les données communiquées sur les programmes de recherche et d'applications spatiales ;
- c) Dissiper toute ambiguïté ;
- d) Étudier l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui ont pu être adoptées ;
- e) Examiner les modalités et les mécanismes internationaux envisageables pour aborder de manière concrète la question des utilisations de l'espace ;
- f) Prévenir ou minimiser les risques potentiels de dégâts matériels ou de brouillages préjudiciables.

Les États sont encouragés à tirer parti des mécanismes consultatifs existants, notamment ceux prévus à l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et dans les dispositions pertinentes de la Constitution de l'UIT et de son Règlement des radiocommunications. »

39. Sans préjudice de l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États-Unis mènent régulièrement et en temps utile des consultations sur la sécurité de l'espace dans le cadre de dialogues bilatéraux et multilatéraux, de forums de coopération spatiale entre militaires et d'autres échanges. Ces dialogues et échanges sont utiles pour l'échange d'informations sur les politiques, stratégies et programmes spatiaux nationaux, mais permettent également d'éclaircir des situations potentiellement ambiguës. Les États-Unis participent aux activités d'instances internationales multilatérales, notamment la Conférence du désarmement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Commission du désarmement et l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui offrent la possibilité de débattre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives en matière de durabilité, des mesures de transparence et de confiance et de la prévention ou de la limitation des risques potentiels de dégâts matériels ou de brouillages préjudiciables.

Sensibilisation

40. Paragraphe 60 : « Les mesures de sensibilisation peuvent améliorer la compréhension entre États ainsi que la coopération aux niveaux régional et multilatéral, entre les organisations non gouvernementales et au sein du secteur privé. Elles peuvent contribuer à promouvoir la sécurité de tous les États en instaurant une confiance mutuelle qui passe par la mise en œuvre de mesures politiques et diplomatiques relatives aux activités spatiales. De telles mesures peuvent consister à organiser à l'intention des États des ateliers thématiques et des conférences sur les questions de sécurité de l'espace. »

41. Les États-Unis dépêchent régulièrement des experts à des ateliers organisés sous l'égide de l'ONU concernant les applications, les sciences et les technologies spatiales, ainsi qu'à des ateliers bilatéraux et régionaux consacrés à l'espace. Ils ont notamment parrainé trois réunions du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la sécurité de l'espace, en novembre 2012, octobre 2014 et novembre/décembre 2015, et parrainent les ateliers annuels de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) consacrés à la sécurité de l'espace.

42. Paragraphe 61 : « Les États qui mènent des activités dans l'espace extra-atmosphérique devraient informer le Secrétaire général, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. »

Les États-Unis présentent régulièrement leurs activités spatiales sur des sites Web publics, à des conférences et à des ateliers, ainsi que dans le cadre de leur diplomatie publique.

43. Paragraphe 62 : « Le Groupe a pris acte du précieux apport conceptuel des organisations internationales et des organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de sensibilisation, qui permettent à tous les États et aux autres parties prenantes de débattre d'une manière constructive. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement jouent un rôle particulièrement notable. Les États devraient vivement encourager toutes les parties prenantes, notamment les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, à prendre une part active à la sensibilisation du public aux politiques et activités spatiales. »

44. Les États-Unis recherchent activement, par le biais de comités consultatifs fédéraux, les contributions d'acteurs du secteur privé sur les questions de viabilité à long terme et encouragent la participation directe de conseillers du secteur privé aux délégations qu'ils dépêchent aux réunions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Coordination

45. Paragraphe 63 : « Les États sont encouragés à promouvoir, notamment par l'intermédiaire des agences spatiales nationales ou autres organismes autorisés, des mécanismes existants et des organisations internationales, la coordination de leurs politiques spatiales et de leurs programmes spatiaux afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. À cette fin, ils peuvent également conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, dans le respect des engagements internationaux. »

46. Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en procédant à des échanges diplomatiques et scientifiques dans le cadre de dialogues bilatéraux et multilatéraux engagés aux fins de la coopération spatiale et de la sécurité de l'espace. Ils appuient aussi

l'échange d'informations sur la connaissance de l'environnement spatial aux fins de la sécurité des vols spatiaux et des activités spatiales.

47. Paragraphe 65 : « Le Groupe est convenu que les États, les organisations internationales et les entités du secteur privé dotés de programmes spatiaux devraient à cet effet mettre en place des centres de coordination. »

48. Les États-Unis appliquent actuellement cette mesure en créant un répertoire des centres d'opérations et des autres points de contact désignés pour assurer l'envoi rapide des notifications de rapprochement orbital. Le Centre de commandement stratégique et d'opérations spatiales a obtenu et tient à jour une liste des coordonnées de l'ensemble des centres d'exploitation de satellites. Pour obtenir ces informations, les États-Unis ont utilisé le dialogue diplomatique bilatéral et multilatéral sur la coopération spatiale.

49. Paragraphe 67 : « Les États devraient s'efforcer de participer, dans toute la mesure possible, aux activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies, y compris de la Conférence du désarmement, de l'UIT, de l'OMM [Organisation météorologique mondiale], de la Commission du développement durable et des organes qui pourraient leur succéder. Les États qui mènent des activités spatiales devraient aussi prendre une part active, en tant que membres ou observateurs, aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. »

50. Les États-Unis appuient, en y participant activement, les activités liées à l'espace que le système des Nations Unies mène notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de l'UIT, de l'OMM et de l'UNIDIR.

Autres conclusions et recommandations

51. Paragraphe 68 : « Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande aux États et aux organisations internationales, à titre volontaire et sans préjudice de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre des instruments juridiques existants, d'examiner et d'appliquer les mesures de transparence et de confiance exposées dans le présent rapport. »

52. Les États-Unis ont apporté un soutien actif à cette recommandation, puisqu'ils ont été les coauteurs, avec la Fédération de Russie et la Chine, des résolutions 68/50, 69/38 et 70/53, qui ont toutes été adoptées par l'Assemblée générale en séance plénière. Ces résolutions engagent les entités et organisations concernées du système des Nations Unies, y compris la Conférence du désarmement, à faciliter la mise en œuvre effective des conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, selon que de besoin.

53. Paragraphe 69 : « Le Groupe approuve les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme de déclarations unilatérales, d'accords bilatéraux ou d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. Il est d'avis que les mesures politiques à caractère volontaire peuvent déboucher sur l'examen de concepts et propositions de mesures juridiquement contraignantes. »

54. Aujourd'hui, les systèmes spatiaux et les infrastructures d'appui sont confrontés à divers risques naturels, ainsi qu'à un nombre de plus en plus important de menaces d'origine humaine, qui peuvent dénier, dégrader, tromper, perturber ou détruire les biens spatiaux. Des actes irresponsables commis contre les systèmes spatiaux auraient des conséquences dépassant l'environnement spatial, perturbant les services mondiaux dont dépendent les activités spatiales civiles et commerciales et celles relatives à la sécurité nationale. Étant donné la menace croissante que représentent les actes irresponsables,

intentionnels ou non intentionnels, pour la viabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité à long terme des opérations spatiales, un code de conduite multilatéral non contraignant axé sur l'utilisation de mesures de transparence et de confiance volontaires et pragmatiques pourrait aider à prévenir les accidents, les perceptions erronées et la méfiance dans l'espace. Un tel code de conduite devrait renforcer la sécurité nationale et préserver le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, qui est une composante fondamentale du droit international.

55. Paragraphe 71 : « Pour favoriser un climat de confiance entre les États, le Groupe recommande la participation universelle aux textes régissant les activités spatiales auxquels ils sont parties ou qu'ils ont signés, leur mise en œuvre et leur respect absolu. »

56. Les États-Unis prennent note des efforts de la communauté internationale, et particulièrement du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique, pour parvenir à un consensus en vue de développer le droit de l'espace de sorte à faire fond sur le cadre juridique international des activités spatiales et à promouvoir l'exploration spatiale. Les États-Unis prennent une part active aux travaux du Sous-Comité juridique et s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre des instruments fondamentaux relatifs à l'espace, à savoir le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) ; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux ; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. De plus, les États-Unis ont apporté leur concours au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses sous-comités pour la rédaction de principes et directives non contraignants, tels que les Principes sur la télédétection, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. Les États-Unis adhèrent aux « quatre traités fondamentaux » relatifs à l'espace que sont la Constitution et la Convention de l'UIT et les Règlements qui y sont associés, la Convention de l'OMM et le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.

57. Les États-Unis appuient aussi les efforts du Sous-Comité juridique en ce qui concerne ses deux points de l'ordre du jour qui visent à renforcer la gouvernance nationale aux fins de la viabilité de l'espace. Au titre de l'un de ces points, les États sont invités à échanger des informations sur leur législation nationale, l'accent étant mis sur l'importance de disposer de moyens appropriés pour veiller à ce que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et à ce que les États s'acquittent de leurs obligations au titre du droit international. Au titre des autres points de l'ordre du jour, les États sont invités à échanger des informations sur les mécanismes nationaux ayant trait aux mesures de réduction des débris spatiaux. Cet échange d'informations est important en ce qu'il permet aux États d'apprendre de leurs voisins et partenaires et d'appliquer potentiellement des mécanismes et processus similaires.

58. Paragraphe 72 : « Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande à l'Assemblée générale de déterminer la voie à suivre pour promouvoir les mesures de transparence et de confiance et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale, notamment en renvoyant pour examen les recommandations ci-dessus, selon qu'il conviendra, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement. Les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale peuvent aussi décider de tenir une réunion ad hoc conjointe face à de possibles menaces à la sécurité et à la viabilité de l'espace. »

59. Les États-Unis se sont efforcés d'appuyer ces recommandations en se portant coauteurs, avec la Fédération de Russie et la Chine, des résolutions 68/50, 69/38 et 70/53, qui ont toutes été adoptées par l'Assemblée générale en séance plénière. À ce jour, les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport ont été examinées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et par la Conférence du désarmement ; les États-Unis engagent également la Commission du désarmement à examiner ces recommandations. Ils ont également été heureux de pouvoir participer à la réunion ad hoc conjointe des Première et Quatrième Commissions, le 22 octobre 2015.

60. Paragraphe 73 : « Le Groupe recommande en outre aux États Membres de prendre des dispositions pour appliquer, dans toute la mesure possible, les principes et directives approuvés par consensus par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Assemblée générale. Les États Membres devraient également envisager, en tant que de besoin, de prendre des mesures pour mettre en œuvre d'autres principes reconnus à l'échelle internationale. »

61. Les États-Unis ont intégré dans leur pratique nationale les Principes sur la télédétection et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. En outre, la politique et la réglementation des États-Unis relatives à la réduction des débris spatiaux intègrent les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux dans les Pratiques normalisées de réduction des débris orbitaux du Gouvernement des États-Unis et dans la réglementation de la Commission fédérale des communications, de l'Administration de l'aviation et du Département du commerce.

UNISPACE+50

62. Dans plusieurs domaines, la communauté internationale a progressé depuis la publication, en 2013, du rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux. En prévision du cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), le Comité directeur a recensé un certain nombre de priorités thématiques (A/AC.105/C.1/WGW/2016/L.1). Les États-Unis notent que deux de ces priorités au moins – amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux et renforcement des capacités pour le XXI^e siècle – sont compatibles avec les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport, et engagent les États Membres à examiner plus avant ces priorités thématiques et les autres priorités thématiques définies au titre d'UNISPACE+50.

Considérations pour ce qui est d'appuyer à l'avenir les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux

63. Les directives qui sont élaborées par le Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contribueront à étayer les débats sur les mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes. Les États-Unis préconisent d'achever l'élaboration des lignes directrices sur la viabilité à long terme en 2016. De plus, ils préconisent d'examiner plus avant les priorités thématiques pour l'anniversaire UNISPACE+50, en particulier celles qui sont compatibles avec les mesures de transparence et de confiances recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport.

64. Les États-Unis ont été heureux de participer à la réunion ad hoc conjointe des Première et Quatrième Commissions, en octobre 2015. La réunion a donné l'occasion d'examiner la question de la coordination à l'échelle des Nations Unies pour la promotion et la mise en œuvre effective des mesures de transparence et de confiance, dans les limites des ressources existantes, qui associerait diverses entités du Secrétariat, notamment le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement et d'autres institutions dont les activités touchent au domaine spatial (comme l'UNIDIR).

65. Les États-Unis estiment également que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU devrait continuer à participer activement aux débats sur les mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace, dans le cadre de ce mécanisme interinstitutions, en facilitant, par ses compétences et son appui, la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux qui sortent du mandat actuel du Bureau des affaires spatiales, de l'OMM et de l'UIT, et d'autres éléments du système des Nations Unies (échange d'informations sur les principales dépenses militaires dans le domaine spatial et les autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale). Ces mesures de mise en œuvre pourront aussi être complétées par une sensibilisation effectuée par le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR, qui peut permettre de tirer parti de la vaste expérience que l'UNIDIR a acquise dans le traitement de toutes les questions de sécurité et de viabilité de l'espace.

66. Outre les mesures présentées ci-dessus, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande qu'à mesure qu'ils s'entendront sur des mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales concrètes, les États examinent régulièrement leur mise en œuvre et envisagent d'adopter les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires (A/68/189, par. 70). Les États-Unis estiment qu'on pourrait, à cette fin, solliciter la Conférence.
